

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024
Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LOT-ET-GARONNE (TE 47)
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
Article L 5211-39 C.G.C.T.

Délibération n°2024-120

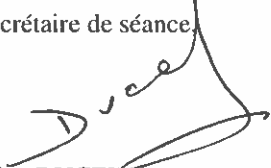
VU l'article L 5211-39 C.G.C.T.,

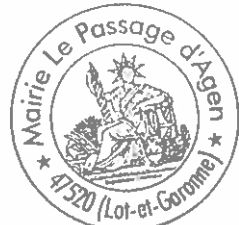
VU la notification du rapport d'activité 2022 du TE 47 par son Président, en date du 26 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité »,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'il lui a été présenté le rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE 47), conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2024

La Secrétaire de séance

Béatrice DUCÉL.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
Article L 5211-39 C.G.C.T.

Délibération n°2024-121

VU l'article L 5211-39 C.G.C.T.,

VU la présentation du rapport d'activité 2023 devant le Conseil communautaire, lors de sa séance du 17 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité »

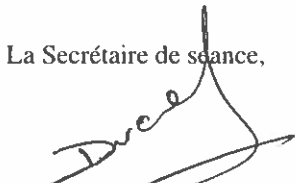
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'il lui a été présenté le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Agen, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

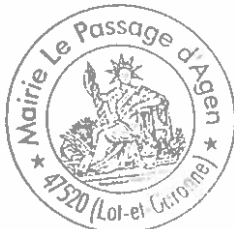
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2024

La Secrétaire de séance,


Béatrice DUCÉL.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 43 ROUTE DE NÉRAC

Délibération n°2024-122

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame AUBERT Jacqueline demeurant 43, Route de Nérac au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



Béatrice DUCEL.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE
PROCÉDURE DE RECENSEMENT
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Délibération n°2024-123

Vu l'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite Loi 3DS (codifiée à l'article L 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Vu le décret n°2022-1052 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux, ledit décret définissant les modalités particulières de cette enquête publique (codifiées aux articles R 161-11-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime),

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux,

Vu la délibération n°2022-116 du 29 novembre 2022 décidant du recensement des chemins ruraux de la Commune, visée par les services préfectoraux le 1^{er} décembre 2022,

Vu l'arrêté d'enquête publique n°2024-232 du 26 août 2024 en vue du recensement des chemins ruraux de la Commune et de la désignation d'un commissaire-enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre au 2 octobre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) – D'approuver le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-après :

➤ S'agissant du quartier Bellevue / Route du Peyré :

☞ le chemin de l'Escournat, voie en impasse d'une longueur de 264 m qui part de la route du Peyré jusqu'en limite de la Commune de Moirax (ce chemin se poursuivant au-delà sur le territoire de cette Commune),

☞ le chemin de Souèges, voie en impasse, d'une longueur de 522 m qui part de la route du Peyré et finit, après avoir longé la rive gauche du Brimont au droit des parcelles référencées au cadastre section AN - n°48 et n°107,

☞ un chemin actuellement sans dénomination, lieu-dit « Vignes-Basses », d'une longueur de 243 m, assurant la liaison entre la route de La Carrerasse (au droit du château d'eau de Gaussens) et le chemin de L'Escournat,

☞ un chemin actuellement sans dénomination, lieu-dit « Las Clottes » d'une longueur de 121 m qui part de l'intersection route de La Carrerasse / route du Peyré jusqu'au domaine public autoroutier A 62,

☞ le chemin de Poumaré, voie en impasse, d'une longueur de 116 m qui part de la route du Peyré jusqu'au domaine public autoroutier A 62,

☞ un chemin actuellement sans dénomination, voie en impasse, d'une longueur de 88 m partant de l'avenue de Gascogne/RN 21 (côté droit en direction de Layrac juste après la dernière maison d'habitation), traversant longitudinalement la parcelle section AM - n°172 et les parcelles section AM - n°173 et n°174, jusqu'à la berge rive droite du Brimont

➤ S'agissant du quartier du Passage-Bourg :

☞ le chemin des Douzils, soit une section d'une longueur de 67 m en partant de la rue de la Garonne, desservant les propriétés bâties riveraines, étant précisé qu'au-delà ledit chemin se poursuit jusqu'à la Promenade piétonne située en pied de digue assurant le liaisonnement entre le Parc des Maisons Eclusières et Le Pont-de-Pierre,

☞ un chemin actuellement sans dénomination, voie en impasse, d'une longueur de 29 m qui, dans le prolongement de la rue Jacques Amblard, part au droit de la rue de la Garonne jusqu'en pied de digue de protection contre les inondations,

☞ le chemin de Lalanne, voie en impasse, d'une longueur de 338 m qui démarre au droit de la rue Hélène Boucher, longe la prairie et le bois du Centre de Loisirs de Rosette pour rejoindre le chemin de halage du Canal des Deux Mers,

☞ le chemin de la Grande Borde, soit sa seconde section d'une longueur de 240 m qui, dans le prolongement de la première section, (soit la voie communale partant au droit de la route de Brax/RD 119), qui part (dans le sens de circulation vers l'avenue de Pologne côté gauche au droit de la parcelle référencée au cadastre section B - n°137 et côté droit de la parcelle appartenant à la Commune, référencée au cadastre section AA - n°187 jusqu'au giratoire de l'avenue de Pologne à l'intersection avec la rue Nicolas Copernic (lotissement « Le Parc de Vigneau »).

➤ S'agissant du quartier de Monbusq :

☞ le chemin de Fouys, voie en impasse, d'une longueur totale de 420 m qui part du chemin de halage du Canal des Deux Mers au niveau du ponceau-écluse de Rosette qui se divise en 2 sections, soit (côté droit, en direction d'Agen) jusqu'à la parcelle référencée au cadastre section A - n°611 et côté gauche (en direction de Brax) jusqu'à la parcelle référencée au cadastre section A - n°625 et longe le chemin de halage du Canal des Deux Mers,

☞ la section du chemin du Pinche, voie en impasse, d'une longueur de 357 m qui part du chemin du Limport jusqu'au pied du chemin de halage du Canal des Deux Mers (la seconde section du chemin du Pinche, comprise entre le chemin du Limport et la rue Sacha Guitry est classifiée en tant que voie communale appartenant au domaine public routier de la Commune),

☞ le chemin des Mariniers, voie en impasse, d'une longueur de 205 m qui part de la rue Sacha Guitry et se termine au niveau de voie de desserte interne de l'usine d'équarrissage (Société Atemax Soleval) l'emprise de cette dernière correspondant à la parcelle référencée au cadastre section A - n°1489,

☞ le chemin, actuellement non dénommé, lieu-dit « Guiral », voie en impasse d'une longueur de 230 m, qui démarre au droit de la rue Sacha Guitry et rejoint la berge de Garonne rive gauche,

☞ le chemin des Maraîchers d'un longueur de 328 m qui assure la liaisonnement chemin du Limport / rue Sacha Guitry,

☞ le chemin, actuellement sans dénomination, lieu-dit « Le Pot Fendu » d'une longueur de 740 m qui part du chemin de halage du Canal des Deux Mers (sur la Commune de Brax) et rejoint la rue Sacha Guitry au niveau du lieu-dit « Pradet »,

☞ un chemin, actuellement sans dénomination, lieu-dit « Goux » voie en impasse, d'une longueur de 247 m qui part de la rue Sacha Guitry au niveau du Pont de Naudigé franchissant le Canal des Deux Mers et rejoint la berge de Garonne rive gauche.

La longueur totale de ces 17 chemins ruraux représentant un linéaire de 4 555 m.

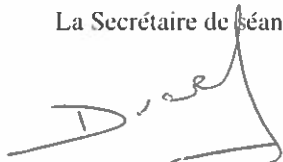
2°) – Mandate Monsieur le Maire pour transmettre ledit tableau récapitulatif à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 26 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



Béatrice DUCEL.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PLH ET PDM DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN EN COURS D'ÉLABORATION - Article L 153-15 du Code de l'Urbanisme

Délibération n°2024-124

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021 fixant la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme (planification) »,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 Communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 12 décembre 2022 valant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 44 Communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024 apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 Communes,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 octobre 2024, relative au débat sur les orientations générales du PADD de l'élaboration du PLUi de l'Agglomération d'Agen, visée par les services préfectoraux le 4 novembre 2024,

Vu le courriel du service « Planification, Agriculture et Coopération » de l'Agglomération d'Agen en date du 7 novembre 2024, informant les Communes membres qu'aux termes des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, elles peuvent réunir leur Conseil municipal pour débattre des orientations du PADD du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen,

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », rappelle que :

L'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements et de Mobilité (PDM) à l'échelle des 44 Communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public.

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale est complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 Communes membres.

Suite aux travaux engagés et aux différents séminaires, réunions et ateliers organisés depuis plusieurs mois, et en cohérence avec le Diagnostic territorial réalisé, lors de sa séance du 17 octobre 2024, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en cours d'élaboration.

Après un rappel du contexte, le PADD fera l'objet d'une présentation avant de procéder aux débats sur ses orientations générales.

1. CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 Communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Cauzac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 Communes membres ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente est complétée : les modalités de concertation définies sont précisées et la délibération initiale est complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 Communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 Communes a notamment pour objectifs de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire : Plan de paysage du Pays de l'Agenais, l'étude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT)...
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUI, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espaces de moitié à l'horizon 2030 vers une neutralité en 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espaces afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière,
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages,
- Répondre aux enjeux de transition écologique, énergétique et climatique, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le **Plan de Mobilité**, aux différents enjeux de mobilité sur le territoire,
 - o Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
 - o Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateurs d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
 - o Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
 - o Prendre en compte le Schéma directeur cyclable de l'Agglomération d'Agen,
- Réaliser le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future.
 - o Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,

- o Assurer une répartition cohérente de l'habitat,
- o Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, en termes de mixité, sociale et en termes de forme d'habitat sur le territoire,
- o Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
- o Engager une démarche de maîtrise du foncier,
- o Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public du « Porter à Connaissance de l'Etat au siège de l'Agglomération d'Agen »,
- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet d'élaboration du PLUi au siège de l'Agglomération d'Agen et au sein de chaque mairie des 44 Communes membres,
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de l'Agglomération d'Agen et au sein de chaque mairie des 44 Communes membres,
- Mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche PLUi sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Organisation d'un Séminaire de lancement politique le 12 octobre 2023,
- Organisation de 2 ateliers de travail thématiques les 20 et 21 décembre 2023,
- Organisation de 44 rencontres communales tenues dans les Communes membres en 3 sessions : sur la période d'octobre 2023 à janvier 2024, sur la période d'avril à juillet 2024 et sur la période septembre-octobre 2024,
- Tenue d'une conférence de presse annonçant l'organisation de 3 réunions publiques le 17 janvier 2024,
- Organisation de 3 réunions publiques en janvier 2024 dans les Communes de La Sauvetat-de-Savères, Roquefort et Boé (environ 220 personnes accueillies sur les 3 rencontres),
- Organisation d'un Séminaire sur le Projet politique le 17 avril 2024,
- Organisation de 3 nouvelles réunions publiques tenues en juillet 2024 dans les Communes d'Aubiach, Puymirol et Foulayronnes (une centaine de personnes accueillies sur les 3 rencontres).

2. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La procédure d'élaboration d'un PLUi est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PLU, comprenant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat a été organisé au sein du Conseil de l'Agglomération d'Agen, sur la base du projet de PADD, au cours de sa séance du 17 octobre 2024.

Il appartient désormais au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les orientations du PADD du PLUi-HD s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

- . Ambition 1 - Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- . Ambition 2 - Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne
- . Ambition 3 - Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques

- 1.1 Contribuer à réduire l'empreinte écologique du territoire
- 1.2 Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire
- 1.3 Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole
- 1.4 Poursuivre la transition énergétique du territoire

Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne

- 2.1 Inscrire les besoins liés à l'arrivée de la Gare LGV et/ou de grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement
- 2.2 Une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire, base du Projet
- 2.3 S'inscrire dans l'ambition démographique du SCoT de l'Agglomération d'Agen
- 2.4 Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée
- 2.5 Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire
- 2.6 Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive
- 2.7 Conforter une offre économique diversifiée
- 2.8 Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAACL du SCoT
- 2.9 Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire

Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

- 3.1 Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif
- 3.2 Offrir des services et équipements nécessaires au bien vivre
- 3.3 Réfléchir à l'offre de mobilité pour accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement
- 3.4 Repenser les logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements
- 3.5 Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale
- 3.6 Protéger la population des risques et nuisances
- 3.7 S'inscrire dans un urbanisme favorable à la santé
- 3.8 Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

Considérant que le PADD est la clé de voute du futur PLUi-HD et qu'aux termes de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit notamment définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Considérant qu'en outre, pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que le PADD doit être mis en perspective avec le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT (PAS),

Considérant que le projet de PADD se décline en 3 ambitions, soit :

- . Ambition 1 - Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- . Ambition 2 - Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne
- . Ambition 3 - Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Considérant le débat du Conseil municipal sur le PADD,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

1^o) – DONNE ACTE de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD puis de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

2^o) - DÉCIDE à l'unanimité, de formuler les remarques et observations suivantes :

AMBITION 1 : ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS CLIMATIQUES ET ÉCOLOGIQUES

Pour mémoire, cette première ambition se décline en 3 axes dans le PAS du SCoT de l'Agglomération d'Agen :

- . Axe 1 : Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- . Axe 2 : Gérer plus durablement les ressources (dont le foncier),
- . Axe 3 : Construire un territoire sobre en énergie.

A cet égard, le projet de PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen vise à traduire cette ambition dans le court terme en s'appuyant sur 4 objectifs :

Objectif 1-1 - Contribuer à réduire l'empreinte écologique du territoire

Objectif 1-2 - Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire

Objectif 1-3 - Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole :

Remarque : Comment l'Agglomération d'Agen entend-elle notamment « encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, favoriser la mobilisation foncière pour développer l'agriculture de proximité et le maraîchage... » ?

Le Conseil municipal considère que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) doit traduire les choix de l'Agglomération d'Agen envers le foncier agricole et l'alimentation pour maintenir une agriculture vivante dans les territoires ruraux et une alimentation saine de proximité dans les territoires urbains.

L'Agglomération d'Agen, au travers du PAT, doit clairement affirmer une volonté politique de développer une agriculture nourricière, garante de l'autonomie alimentaire de son territoire. Il est indispensable pour assurer l'approvisionnement en circuits courts, de soutenir prioritairement le maraîchage et l'arboriculture face à une montée en puissance des cultures céréalières, en instaurant des zones agricoles protégées, en soutenant le stockage foncier des propriétés agricoles en attente de transmission, en partenariat avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine, en accompagnant la création et/ou la reprise des exploitations agricoles....

Objectif 1-4 - Poursuivre la transition énergétique du territoire :

Remarque : Le Conseil municipal s'interroge « Comment concilier l'instauration de zones d'aménagement dédiées aux énergies renouvelables (ZAEnR) et la mise en œuvre progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dès lors que les implantations de panneaux photovoltaïques seront comptabilisées dans la consommation d'espaces à la différence des implantations de panneaux photovoltaïques liées à l'agrivoltaïsme.

AMBITION 2 : CONFORTER L'AGGLOMÉRATION D'AGEN COMME CAPITALE DE LA MOYENNE-GARONNE

Pour mémoire cette ambition se décline en 5 axes dans le PAS du SCoT de l'Agglomération d'Agen, soit :

- . Axe 1 : Développer le rayonnement de l'Agglomération d'Agen,
- . Axe 2 : Accompagner et organiser le développement de l'Agglomération d'Agen,
- . Axe 3 : Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique,
- . Axe 4 : Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones commerciales existantes,
- . Axe 5 : Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire.

Le PLUi -HD vise à traduire cette ambition 2 dans le court terme en s'appuyant sur les 9 objectifs ci-après :

Objectifs 2-1 - Inscrire les besoins liés à l'arrivée de la Gare LGV Agen-Brax et / ou de grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement

Objectif 2-2 - Promouvoir une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités de territoire, base du Projet de territoire

Objectif 2-3 - S'inscrire dans l'ambition démographique du SCoT de l'Agglomération d'Agen

Objectif 2-4 - Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée de logements :

Le PLUi-HD vaut Programme Local de l'Habitat (PLH) et doit donc fixer un cadre à la politique du logement du territoire. Il s'agit d'orienter cette programmation sous un angle géographique et territorialisé afin que chaque territoire contribue à une logique d'ensemble. L'urbanisation doit veiller à créer du lien social par des interactions Habitat/Services/Commerces/Loisirs.

A cet égard, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- . Attirer des jeunes actifs et des familles,
- . Offrir des parcours résidentiels diversifiés sur tout son territoire, pour les différents profils de ménages en proposant une offre de logements adaptée aux différentes étapes de la vie,
- . Développer l'accueil et soutenir le maintien des seniors sur son territoire, via le développement d'une offre d'habitat adaptée.

Remarque : Le Conseil municipal s'interroge sur la cohérence et la compatibilité de cet objectif 2.4 avec la future DSP « Transports » qui prévoit, à compter du 1^{er} septembre 2026, de ne plus desservir sur son territoire, le quartier de Bellevue et les quartiers de Béoulaygues et de Ganet, tout particulièrement au regard du vieillissement de sa population.

Objectif 2-5 - Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire

Objectif 2-6 - Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive :

Constat : Certains ménages ont besoin d'une offre de logements « adaptée », notamment les jeunes, les seniors, les travailleurs saisonniers, les personnes en situation de handicap...

A cet égard, l'Agglomération d'Agen souhaite, entre autres, accompagner les jeunes dans leurs parcours résidentiels, proposer une diversité de solutions adaptées au vieillissement et au handicap, apporter une réponse aux besoins des gens du voyage, mais aussi aux autres publics spécifiques (SDF, mineurs non accompagnés, femmes isolées et/ou battues...) conforme aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du voyage...

Remarque : Comment l'Agglomération d'Agen entend-elle accompagner et aider les Communes membres qui seraient disposées à s'engager dans la production de logements adaptés pour les familles de gens du voyage souhaitant se sédentariser ?

Objectif 2-7 - Conforter une offre économique diversifiée :

Constat : L'Agglomération d'Agen souhaite continuer à offrir des opportunités de développement aux entreprises du territoire et attirer de nouvelles entreprises, via une gestion économe de la ressource foncière afin d'inscrire cette démarche dans une volonté forte de contenir la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF).

A cet égard, l'Agglomération d'Agen souhaite, entre autres, continuer à s'appuyer sur une stratégie foncière économique et à accompagner l'implantation et le développement des entreprises en poursuivant le développement du Technopole Agen-Garonne (TAG), en favorisant la réhabilitation en priorité des friches et locaux commerciaux vacants, en renouvelant et en améliorant les zones d'activités économiques existantes.

▲ Il est à noter qu'à cet effet, l'Agglomération d'Agen entend modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en utilisant 100 % du compte foncier économique du SCoT d'une part, sur la période 2021-2031 et 50 % d'autre part, sur la période 2031-2041, soit une surface globale de 158 hectares environ.

Le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit une réduction de moins 52 % en termes de consommation d'espaces par rapport à la période 2011-2021. Il en résulte que pour la période 2021-2030, en termes de consommation d'espaces, 290 ha seraient mobilisables ; étant précisé qu'entre 2021 et 2022 sur ce total, 61 ha ont déjà été consommés.

L'arbitrage foncier proposé au niveau des orientations générales du PADD est de :

- . 45 % pour le développement économique et les équipements associés,
- . 55 % pour le développement de l'habitat et les équipements associés.

Remarque : Le Conseil municipal s'interroge sur la pertinence de cette répartition notamment pour les Communes membres soumises à l'obligation de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU, soit la présence de 20 % de logements locatifs sociaux sur leur territoire respectif.

Ainsi, ne conviendrait-il pas d'envisager une répartition non pas globale sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération d'Agen, mais à l'échelle du territoire de chaque Commune membre et plus particulièrement de chaque Commune membre urbaine et/ou péri-urbaine ?

Objectif 2-8 - Organiser l'équilibre commercial à l'appui du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du SCoT :

Remarque : Le Conseil municipal approuve la démarche de l'Agglomération d'Agen qui souhaite mettre en œuvre une politique d'urbanisme commercial exprimée dans le DDAACL du SCoT, tout particulièrement destinée :

. D'une part, à interdire le commerce dans les zones d'activités économiques ne comprenant pas de secteur d'implantations périphériques pour réserver une ressource foncière qui se raréfie à la sphère économique productive, d'interdire le développement de nouveaux secteurs d'implantations périphériques et des extensions desdits secteurs au-delà de leur enveloppe actuelle, de limiter le développement d'équipements commerciaux à l'échelle de l'Agglomération....

. D'autre part, à soutenir le développement, le rayonnement et la pérennité de l'artisanat et du commerce des centralités (Centre-ville, Centre-bourg, Cœur de quartier) en préservant la fonction commerciale dans les centralités, en interdisant le développement commercial sur des formats concurrents à ceux existants en centralités dans le diffus, sur les axes de flux et dans les secteurs d'implantation périphérique, en maintenant des cœurs commerciaux vivants...

Objectif 2-9 - Développer le tourisme par la polarisation et la promotion des particularités et écologiques, paysagères et patrimoniale du territoire

AMBITION 3 : FAIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN, UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA SANTÉ ET DU BIEN-VIVRE DE SES HABITANTS

Pour mémoire, cette ambition se décline en 5 axes dans le PAS du SCoT :

Axe 1 : Favoriser une urbanisation maîtrisée et de qualité

Axe 2 : Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire de l'Agglomération d'Agen

Axe 3 : Affirmer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable

Axe 4 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements

Axe 5 : Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances

A cet égard, le PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen vise à traduire cette ambition dans le court terme, en s'appuyant sur 8 objectifs :

Objectif 3-1 - Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif :

Constat : La maîtrise de la consommation d'espaces risque de générer, à moyen terme, une tension sur la ressource foncière. A cet égard, l'Agglomération d'Agen devra se prémunir des effets de cette tension et préserver sa capacité à répondre à ses objectifs de construction de logements (dont les logements locatifs sociaux), par la mise en place d'une stratégie foncière s'appuyant sur l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne (EPFL).

A cet effet, l'Agglomération d'Agen souhaite :

. Viser un urbanisme raisonné et économe en espaces pour soutenir une croissance démographique de +0,15 % / an sur la période 2026-2036, en déclinant ce développement selon l'organisation territoriale du SCoT

L'Agglomération d'Agen prévoit entre autres, de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain en utilisant 100 % du Compte Foncier Habitat/Equipements du SCoT sur la période 2021-2031 et 50 % sur la période 2031-2041, soit 228 hectares environ.

. Optimiser l'offre foncière pour s'inscrire dans la sobriété foncière en privilégiant le renouvellement urbain et en optimisant la densification des tissus urbains, en mobilisant les friches présentes dans les enveloppes urbaines, en luttant contre la vacance de logements...

. Organiser les extensions qualitatives des enveloppes urbaines principales prenant en compte la présence d'équipements et de transports en commun, le maillage des liaisons douces, les capacités d'approvisionnement en eau et des réseaux d'eaux usées, en développant la végétalisation et en favorisant la perméabilisation dans toute opération d'aménagement.

Remarques : Le Conseil municipal considère que la production de logements locatifs sociaux projetée au niveau du PLH (volet Habitat du PLUi) ne paraît pas soutenable par les 3 organismes bailleurs sociaux intervenant sur le périmètre de l'Agglomération d'Agen, au regard de leur actuelle capacité financière et technique.

Le Conseil municipal estime qu'il serait particulièrement pertinent, notamment par rapport à la reconquête en termes d'habitat des centres-villes et des centres-bourgs, que l'EPFL Agen-Garonne puisse accompagner les Communes membres via un portage financier élargi aux dépenses liées à la dépollution d'un site ou d'une friche, mais également à celles des opérations de déconstruction ou de démolition.

Objectif 3-2 - Offrir des services et des équipements nécessaires au bien-vivre :

L'Agglomération d'Agen souhaite entre autres au titre de l'objectif 3-2 organiser une offre de santé de qualité sur tout son territoire.

Remarques : Le Conseil municipal regrette que parmi les solutions résultant des orientations de son Contrat Local de Santé (CLS), l'Agglomération d'Agen oublie de mentionner dans les structures sanitaires de premier recours les Centres de santé alors que sur son territoire existent le Centre de santé médical pluricommunal Estillac-Le Passage d'Agen, le Centre de santé de Foulayronnes, le Centre de santé privé SAGEO sur Agen et que la Commune de Lafox porte le projet de création d'un Centre de santé.

En outre, l'implantation de cabines de téléconsultation ne saurait constituer une solution tout particulièrement vis-à-vis d'une patientèle âgée totalement désorientée par rapport à ce type d'équipement.

Objectif 3-3 - Réfléchir à l'offre de mobilité pour accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement :

A cet égard, l'Agglomération d'Agen souhaite, entre autres :

. Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs en proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale (fréquences et amplitudes horaires et journalières)

Remarques : Le Conseil municipal s'étonne une nouvelle fois que la déclinaison de cet objectif se traduise au niveau de la prochaine DSP « Transports » par la suppression pure et simple de la desserte des quartiers de Bellevue, de Béoulaygues et de Ganet.

En outre, le Conseil municipal considère qu'il est également indispensable que l'organisation des transports collectifs prenne en compte les attentes légitimes des Communes périurbaines et des Communes rurales en termes de desserte de leur territoire respectif.

Objectif 3-4 - Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacement

Objectif 3-5 - Aménager des infrastructure supports de mobilités multimodale et intermodale :

A cet égard, l'Agglomération d'Agen souhaite entre autres :

. Mettre en place des pôles de mobilité positionnés en bout de ligne et en entrée de ville pour assurer la connexion au réseau structurant de transport en commun et en les équipant de services (VAE, stationnement sécurisé « vélo » ...)

. Développer les aires de covoiturage à proximité des principaux axes routiers du territoire...

Remarque : Le Conseil municipal considère qu'il serait pertinent de prévoir, via par exemple l'instauration d'emplacements réservés, la future localisation de ces équipements structurants.

Objectif 3-6 - Protéger la population des risques et des nuisances :

L'Agglomération d'Agen souhaite réfléchir à de nouvelles approches pour l'aménagement des zones inondables en permettant le droit à l'expérimentation en secteur urbain, d'une part et en favorisant la mise en œuvre de projets constructifs innovants, d'autre part.

Remarque : Le Conseil municipal réaffirme sa volonté de prioriser l'urbanisation de la zone de Candeboué située de part et d'autre de l'avenue de l'Europe, soit 2 ha actuellement portés en champ d'expansion des crues à préserver au PPRi secteur de l'Agenais.

L'urbanisation de la zone de Candeboué constitue l'élément majeur de l'achèvement du développement urbain de la Commune compte tenu de son positionnement géographique, le Conseil municipal étant conscient qu'au regard de la mise en œuvre progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il appartient à chaque Commune membre de prioriser au niveau de son territoire les zones qui devront demeurer constructibles.

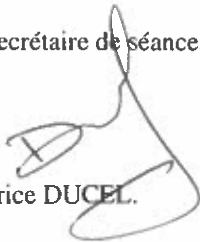
Objectif 3-7 - S'inscrire dans un urbanisme favorable à la santé

Objectif 3-8 - Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire de l'Agglomération d'Agen

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 22 novembre 2024

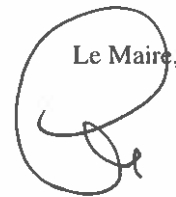
La Secrétaire de séance,

Béatrice DUCEL.



Le Maire,

Francis GARCIA.



Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASP RUGBY
DEMANDE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2024-125

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-77 en date du 18 juin 2024, visée par les services préfectoraux le 24 juin 2024,

VU le courriel de l'ASP Rugby, reçu en mairie le 24 septembre 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Président de l'ASP Rugby, a sollicité la Commune, par courriel reçu en mairie le 24 septembre 2024, quant à la possibilité de recruter à compter du 3 septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, Madame Carla AMEEDÉE dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une durée hebdomadaire 35 heures.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce, quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Au 30 septembre 2024, la Commune accompagne 8 associations et finance 10 emplois de droit commun.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accompagner l'emploi associatif recruté par l'ASP Rugby à compter du 3 septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, soit au bénéfice de Madame Carla AMEDEE recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, la participation financière correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,

Béatrice DUCÉL.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
TENNIS DE TABLE PASSAGEOIS

Délibération n°2024-126

VU le courrier de l'association « Tennis de Table Passageois », reçu en mairie le 25 septembre 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Président de l'association « Tennis de Table Passageois », a sollicité la Commune, quant à la possibilité de renouveler l'accompagnement à l'emploi associatif pour Monsieur Romain GRANGIER, diplômé DEJEPS « tennis de table », dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée, durée hebdomadaire 24 h, à compter du 1^{er} septembre 2024, soit un accompagnement à hauteur de 10 % du coût employeur sur la base du SMIC, concernant ce second emploi de cette association.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Au 30 septembre 2024, la Commune accompagne 8 associations et finance 10 emplois de droit commun.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler, l'accompagnement à l'emploi associatif de l'association « Tennis de Table Passageois » pour Monsieur Romain GRANGIER, diplômé DEJEPS « tennis de table », dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée, durée hebdomadaire 24 h, à compter du 1^{er} septembre 2024, soit un accompagnement à hauteur de 10 % du coût employeur sur la base du SMIC, concernant ce second emploi de cette association.

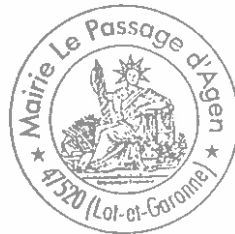
Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,


Béatrice DUCEL.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ÉCOLE DE PARACHUTISME D'AGEN

Délibération n°2024-127

VU le courrier de l'Ecole de Parachutisme d'Agen, reçu en mairie le 7 octobre 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Président de l'Ecole de Parachutisme d'Agen, a sollicité la Commune, quant à la possibilité de renouveler l'accompagnement à l'emploi associatif pour Madame Sophie DAVID, dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée, durée hebdomadaire 35 h, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 août 2025, soit un accompagnement à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Au 30 septembre 2024, la Commune accompagne 8 associations et finance 10 emplois de droit commun.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'accompagnement à l'emploi associatif de l'Ecole de Parachutisme d'Agen, pour Madame Sophie DAVID, dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée, durée hebdomadaire 35 h, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 août 2025, soit un accompagnement à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

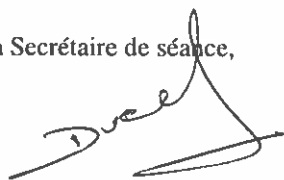
DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



Béatrice DUCEL.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PASSAGE D'AGEN
SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE L'AGENAIS
SUBVENTION 2024

Délibération n°2024-128

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

La section des jeunes sapeurs-pompiers de l'Agenais, dont le siège social est au Centre d'incendie et de secours au Passage d'Agen, a sollicité le 27 février 2024, une subvention auprès de la Commune. Cette section relève de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers.

A cet égard, cette section envisageait pour septembre 2024 le recrutement de 12 jeunes sapeurs-pompiers en vue de les former pour leur permettre de devenir sapeurs-pompiers volontaires, à l'issue d'un cursus de formation de 3 ans sanctionné par l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

A titre d'illustration, sur la promotion précédente (2021-2024) qui comptait 10 élèves, 5 ont souscrit un contrat de sapeurs-pompiers volontaires auprès du Centre d'incendie et de secours du Passage d'Agen, 2 à celui d'Agen, 2 autres à celui de Laplume et enfin, le dernier à celui de Layrac.

Le montant de cette subvention ressort globalement à 2 800 €, décomposé en 1 800 € au titre de la première année de formation 2024-2025 et 1 000 € pour la dernière année de formation 2026-2027.

Ce montant est censé assurer :

- . l'achat de vêtements de sport floqués (survêtements + T-Shirts) d'un montant estimatif de 120 €/élève,
- . la réalisation d'un stage de cohésion de 2 jours de fin d'année (hébergement – repas du midi et du soir et petit déjeuner) d'un montant global de 950 € environ,
- . l'acquisition des manuels de formation, soit 4 manuels par élève moyennant le coût unitaire de 9 € : 432 €,
- . les frais de fonctionnement global de l'association.

En outre, l'association a précisé à la Commune que la première tenue est fournie par le SDIS 47 (ainsi que son renouvellement). Quant à l'achat des chaussures il est à la charge des familles (toutefois, il arrive que l'association puisse fournir aux élèves des chaussures de récupération).

L'association a également précisé que la formation était assurée par 12 intervenants (7 animateurs et 5 aides-animateurs) sur la base du bénévolat, à raison en moyenne de 20 samedis/an.

Enfin, l'association demande une participation aux parents de l'ordre de 100 à 120 €/an.

Au niveau de l'origine géographique de la promotion 2024-2027, 4 jeunes sont rattachés au Centre d'incendie et de secours du Passage d'Agen et sur ces 4 jeunes, 1 seul est domicilié sur la Commune.

Dès lors, la Commission, consciente qu'il est nécessaire de promouvoir et d'accompagner les jeunes dans l'engagement auprès des sapeurs-pompiers, propose d'attribuer pour la première année de formation 2024-2025, une subvention globale de 375 €, décomposée en 150 € par élève domicilié sur la Commune et 75 € par élève domicilié hors-Commune et rattaché au CIS du Passage d'Agen.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agenais, une subvention globale de 375 €, décomposée en 150 € par élève domicilié sur la Commune et 75 € par élève domicilié hors-Commune et rattaché au CIS du Passage d'Agen, étant précisé que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



Béatrice DUCÉL.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN-WLOSZCZOWA
SÉJOUR EN POLOGNE DU 20 AU 26 AOÛT 2024
SUBVENTION

Délibération n°2024-129

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Monsieur Jean-Claude FONDRIEST, Président du Comité de Jumelage Le Passage d'Agen / Wloszczowa avait transmis le 15 juillet dernier à la Commune, une demande de subvention se rapportant à un séjour en Pologne prévu du 20 au 26 août soit une durée de 6 jours.

Le budget prévisionnel présenté ressortait à 4 088,53 €. Pour en parfaire le financement, l'association sollicitait auprès de la Commune une subvention de 2 500 € ; le Président précisant que cette somme correspondait aux frais de déplacement pour se rendre à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac en voiture individuelle (ces frais incluant le stationnement des voitures individuelles sur site durant le séjour).

En arrivant à l'aéroport de Cracovie, un bus permettait à la délégation de se rendre à Wloszczowa, ce même bus l'ayant ramenée à l'aéroport en fin de séjour. Ces frais de déplacement étant directement pris en charge par la délégation.

Les 10 membres de la délégation ont été logés comme à l'accoutumée dans les familles.

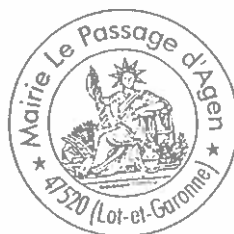
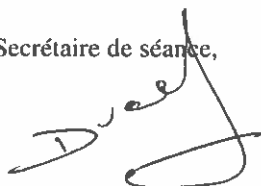
Le mercredi 21 août la délégation a été reçue à la mairie de Wloszczowa ; le jeudi 22 août a été consacré à une visite d'Auschwitz et de Birkenau ; le vendredi 23 août visite de la mine de sel de Wieliczka, ce site étant l'un des plus visités en Pologne ; le samedi 24 août visite du musée des horloges à Jedrzejowa, suivie de la visite du parc ethnographique de Tokarnia ; le dimanche 25 août la dernière sortie était consacrée à la fête des sapeurs-pompiers de Wloszczowa.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer au Comité de Jumelage Le Passage d'Agen / Wloszczowa, une subvention d'un montant de 250 €, étant précisé que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,

Béatrice DUCEL.



Le Maire,

Francis GARCIA.



Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : CIMETIÈRE DE MONBUSQ I
CONCESSION FUNÉRAIRE PERPÉTUELLE
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Délibération n°2024-130

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

La Commune a institué sur ses 3 cimetières des concessions funéraires de durées différentes, soit des concessions temporaires (15 ans), des concessions trentenaires et des concessions cinquantenaires. Depuis plusieurs années, la Commune ne propose plus de concessions perpétuelles en raison du manque de places dans ses cimetières et pour éviter l'état d'abandon dans lequel se retrouve certaines de ces concessions.

Toutefois, les concessions funéraires perpétuelles existantes sur la Commune continuent de durer indéfiniment et par définition, n'ont pas besoin d'être renouvelées.

Cependant, une concession située au sein du cimetière de Monbusq I (concession MIEUSSENS BENSE - Carré R, n°12), acquise à perpétuité le 30 août 1920 (acte n°196), a été renouvelée par erreur pour une durée temporaire de 15 ans, le 16 novembre 2009 (acte n°2228).

La famille a alors réglé la somme de 120 € lors de ce renouvellement.

Le service « Population-Cimetière », à l'occasion de la préparation du renouvellement de ladite concession (15 novembre 2024) s'est aperçu de l'erreur commise en 2009.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) - de rembourser à la famille (et ayants droit) de la concession funéraire MIEUSSENS BENSE, sise au cimetière de Monbusq I – Carré R – n°12 - 120 €, somme qu'elle a réglée par erreur,

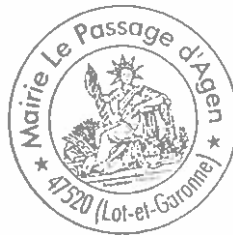
2°) - d'annuler rétroactivement la décision de renouvellement de ladite concession afin de lui redonner sa typologie initiale de concession perpétuelle.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



Béatrice DUCÉL.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCEL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Délibération n°2024-131

Vu le budget primitif pour 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-27 du 15 avril 2024, visée par les services préfectoraux le 18 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-52 du 18 juin 2024, visée par les services préfectoraux le 24 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-109 du 24 septembre 2024, visée par les services préfectoraux le 4 octobre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

● **DÉCIDE :**

▶ **Pour la filière administrative :**

↳ de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, pour permettre l'intégration dans les effectifs de la Commune d'un agent du CCAS au terme du processus de reclassement dont il a bénéficié.

▶ **Pour la filière technique :**

↳ de transformer 2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression des 2 premiers emplois,

↳ de transformer 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, entraînant la suppression des 3 premiers emplois,

↳ de transformer 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste de technicien territorial, entraînant la suppression du premier emploi.

▶ **Pour la filière sociale :**

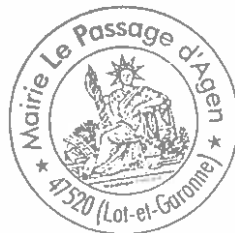
↳ de transformer 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe en un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, entraînant la suppression du premier emploi.

● **DIT que cette modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1^{er} décembre 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,


Béatrice DUCEL.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – VOLET « PRÉVOYANCE »

Délibération n°2024-132

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Vu la délibération en date du 12 mars 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- . La convention de participation proposée par le CDG 47,
- . Une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- . La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Rapporteur rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 20 €/agent/mois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : De ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

Article 2 : De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

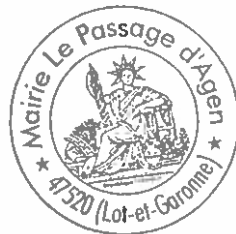
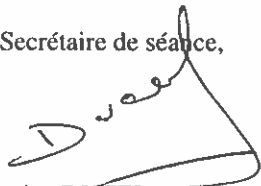
Article 4 : D'autoriser le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 5 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,

Béatrice DUCÉL.



Le Maire,

Francis GARCIA.



Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération n°2024-133

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2023-111 en date du 26 septembre 2023 chargeant le Centre de gestion 47 de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

La Commune a, par la délibération en date du 26 septembre 2023 demandé au Centre de gestion 47 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Pour rappel, le contrat actuel de la Commune prend fin au 31/12/2025 sauf en cas de résiliation anticipée de l'une ou l'autre partie.

Le taux actuel de cotisation du contrat d'assurance statutaire de la Ville est de **5.40%** avec une franchise de 60 jours par arrêt en maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.

Le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Taux global de cotisation concernant les agents CNRACL serait à compter du 1^{er} janvier 2025 de :

► **Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100 % :**

. 9.84 % en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

. 9,37 % en formule avec une franchise de 20 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.

. 8,69 % en formule avec une franchise de 30 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

. 7.22 % en formule avec une franchise de 60 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

► **Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90 % (hors décès et frais médicaux) :**

. 8.90 % en formule avec une franchise de 15 jours et 10 % de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

. 8.47 % en formule avec une franchise de 20 jours et 10 % de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

. 7.86 % en formule avec une franchise de 30 jours et 10 % de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

. 6.54 % en formule avec une franchise de 60 jours et 10 % de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

► **Tarification n°3 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 80 % (hors décès et frais médicaux) :**

. 7.96 % en formule avec une franchise de 15 jours et 20 % de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

. 7.58 % en formule avec une franchise de 20 jours et 20 % de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

. 7.04 % en formule avec une franchise de 30 jours et 20 % de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

. 5.86 % en formule avec une franchise de 60 jours et 20 % de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

. Au regard des taux présentés ci-dessus, de refuser la proposition du courtier RELYENS et de l'assureur CNP, étant rappelé que chaque Commune ou établissement public affilié avait la possibilité de ne pas y donner suite au terme de cette consultation, moyennant le paiement d'une tarification compensatrice d'un montant de 500 €.

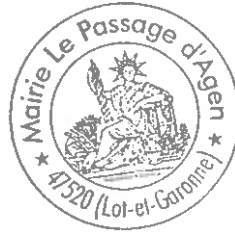
. De conserver son contrat d'assurance statutaire actuel jusqu'à la date d'échéance fixée au 31 décembre 2025. En parallèle, la Collectivité lancera, courant 2025, une procédure d'appel d'offres pour l'ensemble de ses contrats d'assurances dont l'assurance statutaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



Béatrice DUCEL.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL (*ne participe pas au vote*). M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS (*ne participe pas au vote*). MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET (*ne participe pas au vote*) à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN / CONSUEGRA

SÉJOUR D'UNE DÉLÉGATION DU 24 AU 28 OCTOBRE 2024

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE MANDATS SPÉCIAUX

Délibération n°2024-134

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-109 du 22 septembre 2020, relative à la prise en charge des frais engagés pour l'exécution de mandats spéciaux, et visée par les services préfectoraux le 25 septembre 2020,

Vu les articles L 2123-18, R 2123-22-1 C.G.C.T. qui prévoient le droit au remboursement des frais engagés par les élus municipaux que nécessite l'exécution de mandats spéciaux,

Considérant que par mandats spéciaux, il faut entendre *les activités ou missions accomplies avec l'autorisation préalable du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles courantes qui incombent aux élus en vertu d'une obligation expresse. A ce titre, le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise,*

Considérant qu'ainsi, les membres du Conseil municipal ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial, ce dernier devant être confié aux membres du Conseil municipal par une délibération expresse,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

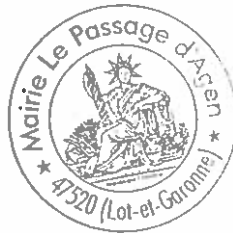
DÉCIDE, au titre des mandats spéciaux, de prendre en charge les frais engagés par la délégation officielle chargée de représenter la Commune auprès de la municipalité de Consuegra, constituée de 3 élus municipaux, soit respectivement Mesdames Cécile Faget - Adjointe, Béatrice Ducl - Conseillère municipale déléguée et Fabienne Baurens Conseillère municipale. Ces élues étant hébergées chez l'habitant il convient uniquement de prendre en charge leurs frais de déplacement, soit 180 €/élu, sur présentation des justificatifs correspondants.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement », section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,

Béatrice DUCEL.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)
ADHÉSION 2024

Délibération n°2024-135

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

L'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, l'AMPA met à la disposition des acheteurs publics une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT », ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

En adhérant à l'AMPA, la Commune pourrait entre autres souscrire à un abonnement auprès de l'éditeur CANVA pour la réalisation de supports d'information, d'affiches, de flyers... étant précisé que ce logiciel est régulièrement utilisé par les agents du service municipal « Relations avec les Habitants/Communication ».

Dès lors, la Commission vous propose d'adhérer à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA), étant précisé que le montant de la cotisation ressort à 50 €/an.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA), étant précisé que le montant de la cotisation ressort à 50 €/an.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



Béatrice DUCEL.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi douze novembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM JIMENEZ. CUESTA.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. BERTOUILLE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme FOUQUET. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PETIT à M. MEYNARD. Mme PELLETIER à Mme ROUMAZEILLES. M. BORDENEUVE à Mme BARAILLES. Mme POMMÈ à M. GARCIA. M. DOUCET à Mme VÉZINAT. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCÉL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Date de l'affichage : 6 novembre 2024

OBJET : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 ET SES CONSÉQUENCES SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délibération n°2024-136

VU le courrier de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 31 octobre 2024,

Le Rapporteur expose :

Madame Sophie BORDERIE - Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne - a fait parvenir à chaque Maire des 319 Communes du département un courrier leur demandant de soumettre à leur Conseil municipal la motion adoptée par l'ensemble des Conseillers départementaux au cours de la dernière session consacrée à la Décision Modificative n°2 du budget du Département 2024.

Dans ce courrier, elle fait état des différentes mesures envisagées par le Gouvernement via le projet de Loi de Finances pour 2025, d'une part et le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, d'autre part, soit notamment :

. l'instauration d'un « mécanisme de précaution » prévoyant la création d'un fonds de réserve de 2 % des recettes de la section de fonctionnement pour les Collectivités territoriales ayant des recettes supérieures à 40 millions,

- . le gel des fractions de TVA nationale revenant aux Collectivités territoriales, censées compenser la suppression des impôts locaux,
- . le gel de la Dotation globale de fonctionnement (DGF),
- . une hausse de 4 points/an sur 3 ans (2025-2027) des cotisations patronales des employeurs territoriaux à la CNRACL...

Le cumul de ces différentes mesures représente une réduction de 60 millions d'euros pour le Département, soit la nécessité pour le Conseil départemental de réaliser en 2025 une baisse de l'ordre de 12 % de son budget global.

Face à cette situation, la Présidente du Conseil départemental propose à chaque Commune du Département d'adopter la motion suivante :

« Alors que la dette de l'Etat continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 milliards d'euros depuis 2017 et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le projet de budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite de vives inquiétudes. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées notamment à l'encontre des Collectivités territoriales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement s'apprête à aggraver encore leur situation financière avec des mesures contraignantes figurant dans le projet de Loi de Finances pour 2025 avec des dispositions telles que :

- ☞ la mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 Collectivités territoriales,
- ☞ le gel de la revalorisation annuelle de la TVA nationale,
- ☞ l'amputation du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)...

Pour le seul département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les lot-et garonnaises et les lot-et-garonnais et toutes les Collectivités territoriales et autres Etablissements publics du département.

Pour les Collectivités territoriales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60 % du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

CONSIDÉRANT la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses de fonctionnement non pilotables, notamment sociales,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, l'impact des mesures annoncées par le Gouvernement sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards d'euros annoncés),

CONSIDÉRANT les conséquences pour les territoires, les françaises et les français et le monde économique (politiques sociales, aides aux Communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne). »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION :

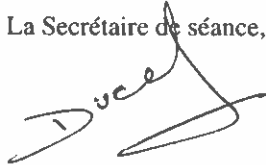
1°) - AFFIRME son attachement au couple Communes-Département,

2°) - DEMANDE que le projet de Loi de Finances pour 2025 soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque Collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice de leurs habitants,

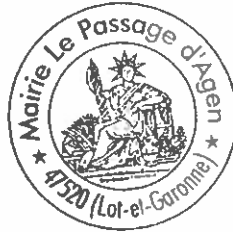
3°) - MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ladite délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



Béatrice DUCEL.



Le Maire,



Francis GARCIA.